

24^e FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM LESBIEN & FEMINISTE de PARIS

Quand les lesbiennes se font du cinéma

24th PARIS INTERNATIONAL LESBIAN & FEMINIST FILM FESTIVAL

31 octobre - 4 novembre 2012

31 October - 4 November 2012

APPEL A PROJET D'ARTISTES PLASTICIENNES

Le Festival international du film lesbien & féministe de Paris : *Quand les lesbiennes se font du cinéma*, organisé par l'association CINEFFABLE, présente sa 24^e édition réservée à un public féminin.

Cette année, le festival se tiendra du **mercredi 31 octobre au dimanche 4 novembre 2012** au **Théâtre de Ménilmontant, Paris 20^{ème}**.

En parallèle de la programmation cinématographique une exposition d'artistes plasticiennes est proposée.

Article 1 : Conditions de participation

La participation à l'exposition du festival est ouverte à toute femme artiste, amatrice ou professionnelle, sans critère d'âge ou de nationalité, à toutes les techniques, vidéo, photographie, performance, street-art, peinture, dessin, gravure, sculpture, installation, bande dessinée, texte, etc. à toutes les tendances de l'art.

Le travail proposé devra interroger le ou les féminisme(s), le ou les lesbianismes, l'identité de genre ... Il pourra faire référence à des auteures ou non, être actuel ou non, être d'ailleurs ou non, être participatif ou non.

La participation à l'exposition est soumise à l'approbation d'un comité de sélection, composé de membres de la commission exposition

Article 2 : Constitution du dossier de participation

Pour faire acte de candidature les artistes devront envoyer un dossier par mail à expo@ineffable.fr comprenant :

- 5 photographies minimum des œuvres proposées (format JPEG)
- La technique employée, la dimension des œuvres, la valeur d'assurance (format DOC ou RTF)
- Un texte explicatif ou note d'intention du travail proposé (format DOC ou RTF)
- Un parcours de l'artiste (format DOC ou RTF)

Article 3 : Calendrier des envois et résultats.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail avant **dimanche 13 mai 2012**.

Le comité de sélection annoncera la liste des artistes sélectionnées le 4 juin 2012 et enverra à chacune d'elle le contrat d'exposition qui sera alors à compléter et renvoyer pour le 18 juin 2012. Ce contrat reprendra les articles du présent appel à projet.

Article 4 : Conditions d'exposition

Le festival se tiendra du mercredi 31 octobre au dimanche 4 novembre 2012 au Théâtre de Ménilmontant Paris 20^{ème}.

Le choix des espaces attribués à chaque artiste relève de la commission exposition, en tenant compte des avis des auteures.

La commission exposition exige le respect total du contrat signé entre l'auteure et l'association CINEFFABLE.

Chaque participante se verra offrir une publication dans le catalogue (internet et papier). Chaque participante devra s'acquitter d'une adhésion auprès de CINEFFABLE et devra fournir un dépôt de garantie lors de la signature du contrat (en cas de désistement après le 25 juin 2012), d'un montant de 30€ par chèque libellé à l'ordre de CINEFFABLE qui lui sera restitué lors de l'accrochage.

Article 5 : Promotion

Toute artiste sélectionnée donne l'autorisation à CINEFFABLE de publier toute reproduction, texte et photographie, à toute fin promotionnelle du festival, tant pour la communication (affiches, flyers, catalogue, site internet) que pour tout dossier de presse et publication, pour tout support papier ou numérique.

Article 6 : Conditions d'installation

CINEFFABLE ne prend pas en charge le transport des œuvres des auteures.

Le montage et démontage de l'exposition sont assurés par CINEFFABLE et les artistes.

L'ensemble des œuvres exposées, devra être livré le jour de l'installation et accroché mercredi 31 octobre avant l'ouverture du festival, décroché et repris le dernier jour du festival dimanche 5 novembre à partir de 19h00.

Article 7 : Prix et vente des œuvres exposées

CINEFFABLE n'intervient pas dans l'évaluation du prix des œuvres, mais peut apporter ses conseils et expériences.

CINEFFABLE ne percevra aucune commission sur le montant des ventes ou commandes réalisées par les artistes pendant la durée totale du festival.

Article 8 : Droits et assurance

L'assurance des œuvres pendant le festival est à la charge de CINEFFABLE.

Article 9 : Animation

Durant le festival, et dans la mesure du possible, les artistes devront assurer une permanence et ainsi rencontrer le public.

Un vernissage est organisé en début de festival et la présence des artistes est souhaitée.